

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION D’AFFECTATION DES PLACES EN ETABLISSEMENT D’ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT ET AFFECTATION DES PLACES HORS COMMISSION

PRÉAMBULE

Les établissements d’accueil collectif de jeunes enfants sont gérés dans le cadre d’une Délégation de Services Publics (DSP) signée avec un délégataire. Ils accueillent de façon régulière ou occasionnelle durant la journée des jeunes enfants de moins de 6 ans dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, sauf cas particulier de la micro-crèche de Boussens.

Les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu’à leur développement, notamment dans le cadre d’un projet d’établissement réalisé par le délégataire.

Ils concourent à l’intégration sociale des enfants. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Toutes les demandes d’inscription enregistrées en accueil régulier sont examinées dans le cadre de la Commission d’Affectation des Places (CAP) ou dans les conditions indiquées dans ce règlement.

Après acceptation de la place, un **contrat** est signé entre les parents et le délégataire. Il détermine les besoins d’accueil de l’enfant et permet son inscription sur des temps d’accueil prédéfinis

1. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D’ACCUEIL RÉGULIER

Conditions administratives

La personne qui inscrit l’enfant doit exercer l’autorité parentale, être le tuteur légal ou avoir une délégation de substitution par décision de justice.

Le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone y compris téléphonie mobile, attestation contrat Edf, facture d’eau, quittance de loyer ou titre de propriété, attestation d’assurance habitation) ou avis d’impôt foncier.

- Une attestation de Quotient familial CAF ainsi que le numéro allocataire CAF ou à défaut un document de son organisme de prestations familiales (MSA, autres organismes...).
- Les avis d'imposition de l'année qui précède la date souhaitée d'inscription.
- Les justificatifs professionnels du ou des responsables légaux (attestation employeur, entête de bulletin de paie, attestation France Travail, attestation Urssaf ou Kbis),
- L'autorisation de consultation des données allocataires selon le cas échéant, remise lors du rendez-vous de pré-inscription.

Âge des enfants

Les jeunes enfants peuvent être accueillis dès la fin du congé légal de maternité, de 10 semaines, jusqu'à l'entrée en école maternelle de l'enfant.

Les enfants âgés de plus de 3 ans (dans la limite de 5 ans révolus) et porteurs d'un handicap pourront être accueillis en crèche sous réserve que le médecin de crèche et Référent Santé et Accueil Inclusif aient validé cet accueil.

2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Préinscription

La demande de préinscription pourra être effectuée à compter du 3^{ème} mois de grossesse révolu.

Le demandeur contacte le service Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour convenir d'un rendez-vous de préinscription (celui-ci peut se faire en présentiel ou à distance (par téléphone ou en visio). Pour tout rendez-vous à distance, la fiche sera adressée par courriel au demandeur qui devra la retourner signée.

Lorsque la fiche de préinscription sera signée et instruite (pondération en fonction des justificatifs fournis au moment du rendez-vous) par le service petite enfance, elle sera enregistrée sur la liste d'attente. Un accusé de réception est envoyé par courriel à la famille.

La préinscription ne vaut pas admission.

Toute modification de la demande ou tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle du demandeur doit être signalé par écrit (courrier ou courriel). Ceci pouvant avoir un impact sur l'attribution de la place.

Pondération

Pour chaque demande, une pondération est appliquée selon une grille de pondération et les justificatifs demandés.

Cinq critères de pondération ont été définis : géographique, social, quotient familial, ancienneté d'inscription et rapprochement de fratrie.

Critères		Nb Pts
Géographique	Famille résidente d'une des 48 communes de Cœur de Garonne	20
	Au moins un des parents s'acquitte de la CFE (ex taxe professionnelle) à la CCCG	5
	Au moins un des parents exerce une activité professionnelle sur l'une des communes de Cœur de Garonne	4
Social	Famille adressée par les structures médico-sociales partenaires du territoire (MDS, PMI, CMPP...) ou le service d'action sociale de la CCCG ou suivi par le CAMPS.	7
	Adoption	7
	Famille dont les deux parents ou le parent isolé est en emploi	5
	Famille dont l'un des parents est en activité	3
	Famille dont le ou les parents sont en recherche d'emploi ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle	
Quotient Familial	QF < 600	5
	QF compris entre 601 et 1080	4
	QF compris entre 1081 et 1300	3
	QF compris entre 1301 et 1700	2
	QF compris > 1701	1
Ancienneté d'inscription	1 point par refus lors d'une commission	1/ refus
Rapprochement de Fratrie	Grossesse multiple	7
	Rapprochement de fratrie (enfant présent à la crèche au moment de l'entrée du suivant ou demandes d'entrée simultanées)	5

Admission

Toutes les demandes de préinscription en accueil régulier sont examinées :

- En CAP.
- Ou au cours de l'année par le service petite enfance.

Composition de la commission

- Le(la) Vice-Président(e) de la communauté de communes Cœur de Garonne en charge de la Petite Enfance,
- Le(la) responsable du service Petite Enfance,
- Le(la)La coordinatrice Petite Enfance,
- Le(la) directeur(rice) de chaque crèche,
- Le(la) coordinateur(rice) du délégataire,
- Les animateurs(rices) de Relais Petite Enfance,
- Le(la) secrétaire administratif(ve).

Déroulement de la commission

Pour que les dossiers soient étudiés à la commission de Janvier : un courriel demandant de confirmer la préinscription est envoyé à chaque demandeur. Sans réponse à ce courriel, la demande de préinscription est annulée et le dossier est classé.

Pour que les dossiers soient étudiés à la commission de Mars : seuls les demandeurs qui souhaitent une entrée dans un établissement entre le 1^{er} et le 31 octobre recevront ce courriel pour confirmer leur préinscription. Sans réponse à ce courriel, la demande de préinscription est annulée et le dossier est classé.

La commission traite au mieux les demandes et organise l'optimisation des places et la fréquentation des établissements.

Il y a deux commissions d'affectation des places programmées dans l'année ;

- Fin janvier : Les demandes de préinscription présentées ont une date d'entrée souhaitée au 30 septembre maximum de l'année en cours,
- Fin mars : Les demandes de préinscription présentées ont une date d'entrée souhaitée au 31 octobre maximum de l'année en cours,

La préparation est assurée conjointement par le(la) secrétaire administratif(ve), le(la) responsable du service Petite Enfance et le(la) coordinateur(rice) Petite Enfance.

La liste d'attente est classée selon la pondération, la date d'entrée souhaitée et la date de préinscription.

Attribution des places

L'attribution des places en accueil régulier s'effectue au regard :

- De la pondération suite aux différents critères de la grille de pondération.
- De la date d'accueil demandée et de la date d'enregistrement de la demande (pré-inscription).
- De la situation sociale ou sanitaire spécifique (enfant, fratrie ou parent(s) en situation de handicap, enfant placé). Une pondération à 100 sera attribuée dans ce cas.
- De la demande de la famille : nombre de jours, horaires et durée hebdomadaire d'accueil.

Les demandeurs sont informés de la décision par courriel.

Ils doivent, sous 8 jours calendaires, à réception de ce courriel, **confirmer auprès de la directrice de la crèche concernée et du service petite enfance l'acceptation de la place dans l'établissement attribué.** Un rappel téléphonique sera fait après 5 jours sans réponse de la famille pour s'assurer de la réception du courriel.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans ce délai de 8 jours, la place est déclarée vacante et le dossier est classé.

Dans le cas où la proposition d'admission de la CAP correspond en tout point au souhait de la famille et que celle-ci refuse la place, la demande sera annulée et le dossier sera classée sans suite.

Si la famille a toujours besoin d'un accueil en crèche, une nouvelle préinscription sera nécessaire.

A Rieumes, le 21 novembre 2024

Le Président,
Paul-Marie BLANC